## PASS! BONNE BONDIUTE

### **COMMENT ÇA MARCHE?**

#### Rendez-vous sur la plateforme https://subvention.lotetgaronne.fr:

- Tu t'inscris dans les 3 mois suivant l'obtention de ton permis de conduire
- Tu joins la copie de ton permis de conduire recto-verso
- Tu choisi la date de ta 1/2 journée de formation.

# Après la date du 1er anniversaire de ton permis de conduire, tu dois fournir :

- Le relevé intégral d'informations délivré par la Préfecture attestant de l'absence d'infraction avec suppression de points
- Le relevé d'informations délivré par l'assurance attestant de l'absence d'accident en responsabilité.

#### Contact

Conseil départemental de Lot-et-Garonne "Pass bonne conduite"

007 A system less Day 470

997 A avenue Jean Bru - 47000 Agen

Téléphone : 05.53.69.41.28

Mail:passbonneconduite@lotetgaronne.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique auquel vous consentez. Elles sont uniquement destinées à la Direction de la citoyenneté, vie associative et sportive du Département de Lot-et-Garonne pour l'instruction de votre demande d'adhésion au dispositif « Pass' bonne conduite ».

Elles seront conservées deux ans avant anonymisation et destruction de manière sécurisée. Conformément au règlement en vigueur sur la protection des données (Loi informatique et liberté modifiée et RGPD) vous avez un droit d'accès, de rectification et de limitation de vos données que vous pouvez exercer directement auprès de la Direction de la citoyenneté à initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr ou du DPD à contact-dpd@lotetgaronne.fr, ou par courrier à son attention au 1633 av du général Leclerc 47922 Agen cedex 9. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL sur www.cnil.fr.

Plus d'infos sur www.initiativecitoyenne47.fr





Plus d'infos sur www.initiativecitoyenne47.fr



# PASS? BONNE CONDUITE

# **COMMENT OBTENIR LE PASS' BONNE CONDUITE ?**

Vous venez d'obtenir votre permis de conduire. Saviez-vous que les jeunes conducteurs de moins de 26 ans ont un risque d'accident plus élevé que celui des autres catégories de conducteurs ?

1

Afin de vous accompagner, en toute sécurité, dans vos premiers mois sur la route, le Condeil départemental récompense votre "Bonne conduite"!

Je m'inscris sur la plateforme de subvention: https://subvention. lotetgaronne.fr dans les trois mois suivant l'obtention de mon permis de conduire définitif. 2

Je participe à une formation d'une 1/2 journée organisée par le Département, dans les 12 mois suivant l'obtention de mon permis (dates disponibles sur la plateforme de subvention)



3

Dès que je remplis les conditions exigées (délai de 1 an de permis sans infraction ni accident en responsabilité).

j'obtiens mon Pass' bonne conduite et je reçois 150 €

# FAQ

# **QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PASS' BONNE CONDUITE?**

Tout jeune conducteur:

- -âgé de moins de 26 ans, domicilié à titre principal en Lot-et-Garonne à la date d'obtention du permis de conduire
- -titulaire du permis B après formation classique ou formation avec conduite accompagnée

Le dossier doit être déposé dans les 3 mois suivant l'obtention du permis définitif.

## **COMMENT EN BÉNÉFICIER?**

Le jeune doit :

- adhérer à l'opération en remplissant le formulaire disponible dans les mairies, missions locales, Bureaux information jeunesse (BIJ), auto-écoles, assurances..., dans les trois mois suivant l'obtention du permis B
- s'assurer, dès l'obtention du permis, comme conducteur autorisé ou conducteur désigné auprès d'un organisme d'assurance
- suivre obligatoirement une formation post-permis d'une 1/2 journée, organisée par le Département, dans les douze mois suivant l'obtention du permis de conduire. Le candidat émargera sur la liste tenue lors de la formation et se verra remettre une attestation de participation.

#### **OUELS AVANTAGES?**

- Une formation post-permis d'une demi-journée organisée par le Conseil départemental
- Une prime de 150€ versée sur décision du Conseil départemental (quelles que soient les ressources du foyer fiscal)

## **OUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES?**

- une copie du permis de conduire, ou attestation d'obtention du permis
- un relevé d'information délivré par l'assureur attestant de l'absence d'accident en responsabilité sur la période d'un an depuis l'obtention du permis
- un certificat fourni par la Préfecture, attestant de l'absence d'infraction ayant entraîné la suppression de points du permis de conduire